



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-2
Du Jeudi 05 Juin 2025 à 18 h 30
A l'auditorium – Au siège de la Communauté de
Communes à Auxonne

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2025/03

Du 05 Juin 2025 à 18H30

A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 Juin 2025 à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
GUICHARD Christophe,
GRÜTZNER Odile,
MARTIN Charles,
BUSI-BARTHELET Anne,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
FLORENTIN Claude,
PAILLARD Carole,
POCHARD Patricia,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
COPPA Benoît,
ROLLAND Thierry,
ROSSIN Jean-Claude,
BECHE Patrice,
LOICHOT Eric,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
BONNEVIE Nicolas,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
PERNIN Annick,
LENOBLE Colette,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

VALLEE Benoît,
DE BOIS Christophe,
BERNIER Michel,
ANTOINE Hugues,

VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
COLLIN Eric,
DELOGE Gabriel,
SOMMET Evelyne.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ALVAREZ Michel,
NAIGEON Alain,
CHARRIER Christine,
RAMBAUD Charles,
ROCHE Murielle.

Conseillers titulaires représentés :

COIQUIL Jacques-François donne procuration à FEBVRET Christophe
BARCELO Maud donne procuration à MARTIN Charles
LAGUERRE Jean-Louis donne procuration à LOICHOT Eric,
ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick,
AUROUSSEAU Maximilien donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
DELOY Franck donne procuration à MAZAUDIER Gilbert,
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à DUNET Alain,
LAFFUGE Jean-Luc donne procuration à RYSER Patrick,
MAUSSERVEY Anthony donne procuration à BÉCHÉ Patrice,

Secrétaire de séance : BÉCHÉ Patrice

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025	
1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025
3	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
4	Renouvellement des contrats de délégation de service public eau et assainissement - secteur Sud de la communauté de communes
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
5	Création d'un syndicat de production et de transport d'eau potable - approbation des statuts
6	Approbation de principe de la création d'un syndicat mixte portant la cuisine centrale mutualisée entre la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur
7	Approbation du principe d'acquisition du terrain pour la construction de la cuisine centrale au département de la Côte d'Or
8	Approbation du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée
9	Signature du contrat "Grands Projets Côte d'Or" pour la création d'un tiers lieu à vocation économique à
10	Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise - SA Gourmand de saison
11	Fonds de concours exceptionnel à la commune d'Auxonne - projet d'extension du centre de secours
12	Reconduction de la convention relative au fonctionnement du service de police intercommunale mis à la disposition des communes de Lamarche-sur-Saône, Pontailler-sur-Saône, Vonges et Drambon en application de l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure
13	Mise à disposition de deux cinémomètres aux brigades de gendarmerie d'Auxonne et de Pontailler sur
14	Approbation du protocole de partenariat entre le Département de la Côte d'Or et la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône
ENVIRONNEMENT	
15	Approbation de la convention de partenariat d'assistance technique avec le Département de la Côte d'Or
16	Désignation des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
FINANCES	
17	Budgets annexes ou autonomes - Décisions modificatives n°1
18	Admissions en non-valeur
19	Renouvellement pour un an de la carte d'achat en application du décret n° 2023-2029 du 27 mars 2023
20	Autorisation de signer les marchés de prestations pour le renouvellement des sites internet de la communauté de communes et de l'Office de tourisme
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	
21	Contrat Territoire Lecture - Attribution de subventions
22	KiddySaône à Auxonne - Attribution d'une subvention exceptionnelle
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	
23	Aménagement du futur Office de tourisme - Demande de subventions LEADER pour des équipements vélo
24	Aménagement du futur Office de tourisme - Demande de subvention LEADER pour le mobilier intérieur
RESSOURCES HUMAINES	
25	Approbation du plan de formation 2025 - 2027
QUESTIONS DIVERSES	

Propos liminaire – Conseil communautaire du 5 juin 2025

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Nous organisons ce soir 5 juin 2025 un conseil communautaire à une date plutôt inhabituelle car nous avons des dossiers importants inscrits à l'ordre du jour qui ne pouvaient pas attendre la séance de juin.

C'est tout particulièrement le cas pour 3 dossiers :

- La création du syndicat intercommunal de la Boucle des Maillys,
- Le renouvellement de contrats de délégation de service public d'eau potable.
- La création du syndicat intercommunal de la cuisine centrale mutualisée d'Auxonne,

Comme vous le savez, la réserve d'eau potable de la Boucle des Maillys est amenée à être mobilisée en qualité de ressource complémentaire aux ressources déjà existantes sur notre territoire, elle ne vient pas en substitution. L'adaptation au changement climatique réclame de notre part de l'anticipation et de l'agilité pour faire face aux défis qui ne manqueront pas de se poser devant nous. C'est pourquoi, il est fondamental de travailler dès aujourd'hui sur la quantité d'eau potable pour faire face aux besoins.

- Le travail sur la quantité réclame déjà des investissements sur les équipements existants pour améliorer le rendement des réseaux, pour le dire autrement, limiter le gaspillage de l'eau par la réduction des fuites existantes. C'est ce que nous avons entrepris depuis 2020 avec des investissements importants sur Lamarche, Vielverge, Flagey-lès-Auxonne pour ne citer que ces exemples. Mais ce travail sur la quantité consiste également à limiter le risque en mutualisant les ressources mobilisables en interconnectant notre territoire. La 1^{ère} interconnexion a été mise en service cette année entre Labergement et Auxonne. Une seconde interconnexion est en cours d'étude entre le secteur de Saône Mondragon et Auxonne.
- Réduire le gaspillage de l'eau est un travail nécessaire mais il ne suffit pas à lui seul à garantir un approvisionnement quantitatif pérenne. C'est pour cette raison que la communauté de communes soutient la démarche de mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys engagée par le département de la Côte d'Or. Déjà, c'est un projet situé sur le territoire. Ensuite, le partenariat avec le Département permet d'avoir un soutien financier à hauteur de 80 % de l'investissement qui est évalué à 70 millions d'euros hors taxes. Enfin, ce projet va bénéficier à une grande partie du territoire Est de la Côte d'Or : de Saint Julien, Varois, Clénay, Arc sur Tille, Genlis, Auxonne, Brazey-en Plaine, Seurre, Nuits Saint Georges, Gevrey Chambertin, soit un total de 114 000 habitants qui sont concernés, 20 % du territoire de la Côte d'Or.
- Maintenant que le temps des études arrive à son terme, il est temps de se structurer et de lancer la procédure de création d'un syndicat mixte fermé qui aura en compétence la création et la gestion d'une station de production de l'eau brute et son acheminement jusqu'aux réservoirs de tête.

Mais le sujet de l'eau, c'est aussi la gestion du quotidien qui se traduit à travers nos contrats de délégation de service public. Lorsque nous avons repris la gestion de cette compétence en 2020, ce n'est pas moins de 10 contrats de délégation de service public eau et assainissement qui ont été repris, avec des conditions propres à chaque contrat, des tarifs différents et des fins de convention échelonnées dans le temps. Notre travail va être d'harmoniser tous ces contrats pour arriver à une gestion unique pour l'ensemble des communes. Ce processus va se faire en 3 temps :

- Un regroupement de contrats du secteur sud du territoire avec des contrats de 4,5 années à partir du 1^{er} juillet 2025

- Un regroupement de contrats du secteur nord du territoire avec des contrats d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2027,
- Et enfin, un renouvellement intégral de tous les contrats pour une gestion uniformisée au 1^{er} janvier 2030.

Mais j'insiste sur un point : conformément à l'engagement que nous avons pris, ce travail n'induit pas un tarif unique de l'eau. La gouvernance de l'eau que nous avons mise en place a acté qu'il y aurait des tarifs différenciés par secteur afin de laisser le temps que tous les équipements soient sur un niveau homogène. Ce n'est qu'à l'issue de ce travail qu'une harmonisation tarifaire sera instruite.

Enfin, le 3^{ème} sujet qui nécessitait de délibérer dès ce début de mois de juin, c'est la création d'un syndicat intercommunal pour la gestion d'une cuisine centrale mutualisée. Cela fait quelques temps déjà que nous travaillons avec nos partenaires (Chevigny-Saint-Sauveur et plus récemment la CC du Mirebellois et Fontenois), dans le cadre de notre projet alimentaire de territoire, pour la réalisation d'un équipement de cuisine centrale. L'idée, c'est de se rassembler avec des collectivités qui portent le même projet que le nôtre (mieux travailler avec des producteurs locaux, circuits courts, qualité de repas pour les enfants) afin de dimensionner une cuisine centrale permettant de réaliser des économies d'échelle. Nous arrivons au terme de toutes ces réflexions, qui ont pu apparaître longues mais étaient nécessaires. Pour la construction et la gestion du futur équipement, il faut désormais que nos collectivités délibèrent pour créer un syndicat intercommunal. L'objectif est que cet établissement soit formellement créé au début de l'année 2026. Pour mémoire, cela créera 20 emplois sur Auxonne, à côté de la légumerie départementale pour la naissance d'un pôle alimentaire de proximité. Je veux préciser d'ores et déjà que ce syndicat aura en responsabilité la confection des repas et son acheminement sur les sites de restauration scolaire. En revanche, le service auprès des enfants et la tarification aux familles relèveront de la seule décision des communautés de communes ou de la ville de Chevigny. On mutualise un équipement mais chacun conservera la souveraineté de ses décisions sur le service de restauration scolaire.

Je ne serai pas plus longue sur ce propos liminaire afin de pouvoir entrer dans le vif du sujet.

Dans le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, au point 11, il était noté que le rapport était approuvé à l'unanimité. Or un élu communautaire avait voté contre (Claude ROUSSEAU). Il convient de modifier ce point et de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

QUESTION N°01

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du Conseil communautaire,

A l'unanimité,

Le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur Patrice BÉCHÉ pour assurer le secrétariat de séance.

QUESTION N°02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025.**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

2025.04.01	Décision portant sur l'acceptation du devis avec la société DONOLO pour un montant de 25 719,80 € HT pour la création d'un SAS d'entrée à la Maison France Service Côte d'Or de Pontailler-sur-Saône
2025.04.09	Décision portant sur la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une ZAE (zone d'activités économiques) à Villers-les-Pots avec l'entreprise VERDI INGENIERIE pour un montant de 2 100 € HT
2025.04.10	Décision portant sur la formation des responsables de service au logiciel de comptabilité Berger-Levrault pour un montant de 4 182 € TTC.
2025.04.11	Décision portant sur l'acceptation d'un devis avec l'entreprise NEPSIO pour l'accompagnement à la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour 15 500 € HT
2025.04.15	Décision portant sur l'achat de chaises réhaussées sur les restaurants scolaires avec la société MOB-MOB pour un montant de 6 075,36 € TTC
2025.04.15	Décision portant sur acceptation du devis de SIA Revêtements pour la réfection des sols de la crèche d'Auxonne pour un montant de 26 211,36 euros TTC
2025.05.05	Décision portant sur le service public d'eau potable - Décolmatage du puits de Lamarche-sur-Saône avec l'entreprise IDEES EAUX pour un montant de 21 262 € HT
2025.05.05	Décision portant sur le renouvellement du système de bache du premier étage de la station d'épuration de Flammerans avec l'entreprise SAUR pour un montant de 7 138,23 € HT
2025.05.13	Décision portant acceptation du devis de Standby France pour l'achat de 2 cinémomètres pour un montant de 11 604 euros TTC
2025.05.14	Décision portant acceptation du devis de EI Services pour la migration sur Windows11 et le remplacement d'ordinateurs pour un montant de 26 298,50 euros TTC
2025.05.15	Décision portant sur le service Public d'eau potable – Décolmatage du puits de Lamarche-sur-Saône pour un montant de 9 808,96 euros HT – prestation de service assurée par l'entreprise Eurofins basée à Dijon, rue Winston Churchill.
2025.05.15	Décision portant sur l'achat d'un nouveau four sur le restaurant scolaire Jean Moulin à Auxonne - Devis API Restauration d'un montant de 4 426,80 euros TTC
2025.05.19	Décision portant achat de mobilier et matériel de cuisine pour l'aménagement du futur office de Champdôtre - 3 devis DEHM pour un montant total de 16 770,18 euros TTC

2025.05.26	Décision portant sur la caractérisation d'une zone humide à Vonges - Signature d'une prestation de service avec le Bureau d'études Species, situé 21 avenue de la Vaite à Besançon (25000) pour la tranche ferme d'un montant de 2775 € HT et de 90 € HT par sondage complémentaire.
2025.05.26	Décision portant sur l'acceptation du devis portant sur l'extension du réseau d'assainissement situé rue du Breuil à Athée - Signature d'un devis d'un montant de 13 804,90 € HT avec la société Guinot TP (basée à Barges - 21910)
2025.05.27	Abrogation de la décision du 15 mai 2025 portant sur le « décolmatage du puits de Lamarche-sur-Saône » pour un montant de 9808,96 € HT - correction d'une erreur matérielle sur l'objet erroné de la décision - Signature d'un devis de 9808,96 € HT avec l'entreprise Eurofins en vue de la réalisation d'analyses d'eau brute en vue de la conception de la station de traitement d'Auxonne

- **De PRENDRE acte des délibérations prises par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire.**

27-29.04.25	Délibération pour autoriser Madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à notifier et signer les marchés de travaux de réaménagement et de mise en conformité de la déchèterie de Pontailler-sur-Saône, lot n°2 à l'entreprise AC Bâtiment (sise à Saint Julien) pour un montant de 227 304,32 € HT. La délibération corrige le montant attribué à l'entreprise FCE pour le lot n° 4 : 55 985 € HT au lieu 53 445 € HT
28-29.04.25	Délibération pour approuver l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet Merlin pour un montant de 10 950 € HT, ce qui constitue une hausse de 8,13 % par rapport au contrat initial. Délibération pour autoriser Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant consécutif au présent dossier

QUESTION N°04
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT – SECTEUR SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Périmètre

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CAPVDS) est compétente en eau potable et en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau potable est exercée pour 12 communes en direct par la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône. La gestion du service s'organise en 5 UDI (unités de distribution) qui est assurée par 5 contrats de concession avec 3 contrats SUEZ et 2 contrats SAUR. Pour les 23 autres communes, la compétence eau est assurée par les Syndicats pour lesquels des délégués communautaires ont été désignés.

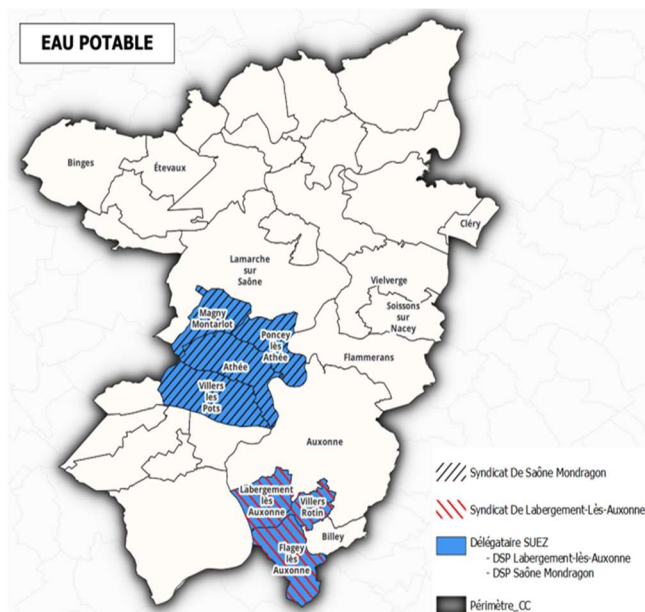
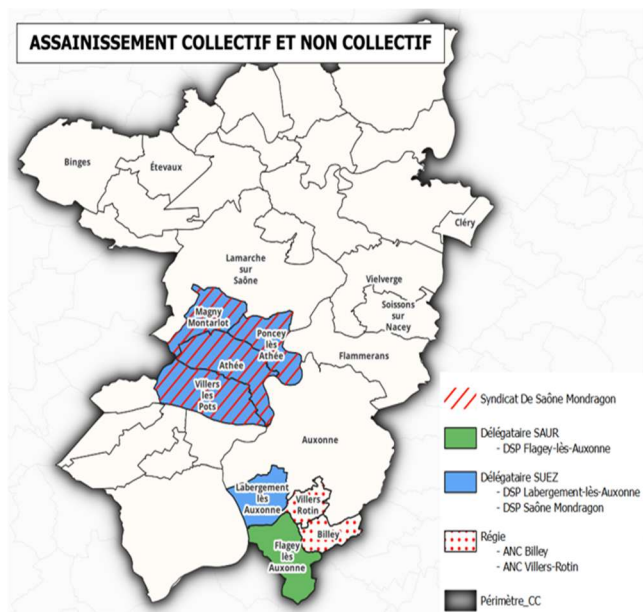
La compétence assainissement est exercée en direct sur 16 communes et s'organise en 7 systèmes d'assainissement collectif et plusieurs communes sont exclusivement en ANC (assainissement non collectif). La gestion du service est assurée par les contrats de délégation de service public comme suit :

- Un contrat de délégation de service public eau potable sur Auxonne avec Suez,
- Un contrat de délégation de service public assainissement collectif et non collectif sur Auxonne avec Suez,
- Un contrat de délégation de service public eau potable sur Lamarche-sur-Saône avec Saur,
- Un contrat de délégation de service public assainissement collectif et non collectif sur Lamarche-sur-Saône avec Saur,
- Un contrat de délégation de service public eau potable sur Flammerans, Soissons-sur-Nacey et Vielverge avec Saur,
- Un contrat de délégation de service public eau potable sur Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Magny-Montarlot avec Suez,
- Un contrat de délégation de service public assainissement collectif et non collectif sur Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Magny-Montarlot avec Suez,
- Un contrat de délégation de service public eau potable sur Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne, Villers-Rotin avec Suez,
- Un contrat de délégation de service public assainissement collectif et non collectif sur Labergement-lès-Auxonne avec Suez
- Un contrat de délégation de service public assainissement collectif et non collectif sur Flagey-lès-Auxonne avec Saur

En fonction des fins de ces contrats de délégation de service public (DSP), la Communauté de communes a décidé de prolonger ou réduire la durée des DSP en accord avec la réglementation et les services de la préfecture. Le découpage territorial des DSP est basé sur 3 étapes avec :

- **Le renouvellement du secteur Sud avec l'échéance des contrats le 30/06/2025**
- Le renouvellement du secteur Nord avec l'échéance des contrats le 31/12/2026
- Le renouvellement du secteur global avec l'échéance des contrats le 31/12/2029

Le périmètre concerné par le choix du mode de gestion est le « secteur Sud » ci-dessous :



Le tableau détaille les différents contrats en cours sur le périmètre d'étude :

Services	Délégataire	Périmètre	Durée initiale	Nouvelle échéance	Nombre d'avenants
Assainissement Collectif	SAUR	Commune de Flagey-lès-Auxonne	Du 01/01/2013 au 31/12/2024	30/06/2025	4
	SUEZ	Ex Syndicat de Saône Mondragon	Du 27/08/2011 au 31/08/2023	30/06/2025	5
		Commune de Labergement-Lès-Auxonne	Du 01/01/2015 au 31/12/2027	30/06/2025	1
ANC	PS SAUR	Commune de Billey	-		
ANC	PS SAUR	Commune de Villers-Rotin	-		
Eau potable	SUEZ	Ex Syndicat de Labergement-lès-Auxonne	Du 01/01/2015 au 31/12/2027	30/06/2025	1
		Ex Syndicat de Saône Mondragon	Du 27/08/2011 au 31/08/2023	30/06/2025	4

Le service actuel en assainissement

Les principales caractéristiques du service sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DU RESEAU 2023	TOTAL
Volume assujetti (m ³)	197 385
Linéaire total réseau (kml)	46,38
Linéaire EU (kml)	46,32
Linéaire EP (kml)	0,01

Linéaire unitaire (kml)	0,05
Nombre d'abonnés Assainissement collectif	1 439
STEP	1
Poste de refoulement	17

Sur l'assainissement non collectif, il y a environ 190 ANC, les contrôles de bon fonctionnement sont en cours de réalisation sur le territoire.

Le service actuel en eau potable

Les principales caractéristiques du service sont les suivantes :

	Ex Syndicat de Labergement-lès-Auxonne	Ex. Syndicat de Saône Mondragon	TOTAL
Nombre de communes	3	4	7
Ressource	1	Achat d'eau auprès de Dijon Métropole	
Caractéristiques de la ressource	Pompage dans la nappe (1 puits)	-	
Station de traitement	Filtration sur sable, charbon actif puis chloration	-	
Réservoir	1 de 400 m ³	1 de 300 m ³	2
Linéaire réseau (km)	12,6	34,5	47,1
Nombre d'abonnés	317	1 222	1 539
Rendement réseau	72,4%	85,1%	
ILP (m³/j/km)	2,74	1,7	
Nombre de compteurs	320	1 284	1 604

Le choix du mode de gestion

Par une délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de renouveler la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour le secteur Sud de son territoire par un contrat de concession multiservices de type affermage en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Une procédure de consultation conforme au code général des collectivités territoriales a été engagée.

Les principales étapes de la procédure

- Le 14/01/2025 : Mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme internet marches-securises.fr et publicité au BOAMP et JOUE (article R. 3122-2 du CCP) ;
- Le 28/01/2025 : visite obligatoire des installations ;
- Le 21/02/2025 à 18h00 : Date limite de réception des candidatures et des offres ;
- Le 24/02/2025 : ouverture et enregistrement des dossiers par la collectivité ;
- Le 26/02/2025 : Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des candidatures reçues. Deux candidatures sont conformes et recevables SUEZ Eau France et SAUR SAS.
- Le 27/03/2025 : Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des offres initiales au regard des critères de jugement des offres donnés dans le règlement de la consultation. A l'issue de cette réunion, la Commission n'a pas pu entériner l'ouverture des négociations, le quorum n'étant pas atteint.

- Le 03/04/2025 : Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des offres initiales au regard des critères de jugement des offres donnés dans le règlement de la consultation. Le quorum est atteint, ouverture des négociations.
- Le 08/04/2025 : Envoi à chaque candidat des précisions sur les souhaits de la Collectivité, ainsi que différentes questions N°1 avec retour le 22/04/2025.
- Le 29/04/2025 / le groupe de travail eau et assainissement a été réuni pour faire un point d'étape du dossier
- Le 30/04/2025 : Envoi à chaque candidat des précisions sur les souhaits de la Collectivité, ainsi que différentes questions N°2 avec retour le 12/05/2025 à 12h00.
- Le 16/05/2025 : Analyse des offres finales

Les Critères de jugement des offres

Les offres sont évaluées globalement sur l'analyse factuelle des 4 critères hiérarchisés de jugement des offres classés par ordre décroissant d'importance comme suit :

1. Propositions techniques jugées notamment au regard des éléments suivants :

- Engagement en termes de rendement de réseau et d'indice de perte et moyens mis en œuvre
- Prestations proposées pour l'exploitation technique (moyens humains et techniques, SIG, entretien, maintenance et gestion d'inventaire, etc.)
- Qualité des propositions de fonds de travaux et qualités des investissements proposés
- Engagements en termes de renouvellement et qualité du programme proposé
- Engagements en termes de gestion des réseaux d'assainissement.

2. Propositions financières jugées notamment au regard des éléments suivants :

- Tarifs proposés sur simulation 120 m³
- La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses utilisées pour établir l'offre financière
- La cohérence des propositions liées aux fonds travaux et des investissements proposés
- La cohérence des coefficients de pondération des formules d'indexation
- La compétitivité des devis type branchement neuf
- La compétitivité des bordereaux des prix des règlements de service
- La compétitivité des prix abonnés en ANC

3. Organisation mise en place jugée notamment au regard des éléments suivants :

- Service d'astreinte et de crise
- Gestion des abonnés
- Moyens et outils donnés à la Collectivité pour la gouvernance et transparence de l'exploitation

4. Démarche environnementale jugée notamment au regard des éléments suivants :

- Des mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Des mesures incitatives visant à la sobriété des usagers

Proposition au conseil communautaire

C'est l'offre variante de SUEZ qui est la meilleure sur la base des critères de jugement identifiés dans le règlement de consultation. Cette offre répond aux exigences du cahier des charges et donc aux attentes de la Communauté de communes dans l'intérêt des usagers.

Il est proposé de retenir comme ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique

global pour l'autorité concédante, la Société SUEZ Eau France comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement du secteur sud pour 4,5 ans sur la base du contrat négocié avec ce candidat.

Monsieur FLORENTIN Claude informe qu'il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, notamment les article L.3111-1 et R. 3111-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19/12/2024 du principe de la délégation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour le secteur Sud de son territoire
Vu la commission CDSP en date du 26/02/2025 présentant le rapport d'analyses des candidatures dont les 2 candidatures sont conformes
Vu la commission CDSP en date du 03/04/2025 présentant le rapport d'analyse et autorisant Madame la Présidente à entamer des négociations avec les 2 candidats,
Vu le rapport de la Présidente présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie globale du contrat,
Vu les pièces suivantes mises à la disposition de chaque membre des délégués communaux, conformément à la réglementation, le 20/05/2025 :

- Le rapport de la présidente,
- Le projet de contrat et ses annexes (les règlements de service et ses bordereaux des prix, l'inventaire, les pièces financières, les dotations de renouvellement, les bordereaux des prix unitaires),
- Délibération de la Communauté de communes

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'Approuver le projet de concession et d'attribuer la concession du service de l'eau potable et de l'assainissement du secteur Sud du territoire à SUEZ Eau France,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer le contrat de concession du service de l'eau potable et de l'assainissement du secteur Sud du territoire de la Communauté de communes,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°05 CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE – APPROBATION DES STATUTS

Dans la perspective de créer le syndicat mixte de la Boucle des Maillys, des projets de statuts ont été préparés par le comité de pilotage qui travaille sur le dossier.

Par une délibération du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire avait décidé d'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert pour l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys, et le transport y afférent. L'objectif de ce projet est d'avoir une solution quantitative d'approvisionnement en eau potable, complémentaire aux ressources déjà disponibles. Par ailleurs, cette ressource pourrait également être sollicitée pour assurer la sécurité sanitaire de la ressource en eau par le processus de dilution.

Concernant notre territoire, la station de production serait basée sur la commune Les Maillys et passerait ensuite par Flagey-lès-Auxonne, Villers-Rotin, rejoindrait la RD 905 et longerait cet axe de circulation jusqu'à Auxonne pour se connecter sur le réservoir des Granges Hautes.

Les premières études prévoyaient d'associer les structures suivantes :

- Le Syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (SISOV)
- La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CC PVS)
- Le Syndicat de Clénay – Saint-Julien
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- Le SIAEP Seurre Val de Saône
- Le SIAEP du Pays Losnais
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- Le Département de la Côte d'Or

Chaque territoire ou syndicat s'est positionné sur sa volonté de poursuivre les études en vue de la création de ce syndicat.

A l'issue des différentes réflexions qui ont été menées, les structures suivantes ont acté leur volonté d'aller au bout du projet :

- Le syndicat de Clénay / St Julien
- Le syndicat de Varois-et-Chaignot / Orgeux
- Le SINOTIV'EAU
- Le SIAEP Seurre Val de Saône
- La Communauté de communes Gevrey-Chambertin / Nuits-Saint-Georges
- La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône
- Le Département de la Côte d'Or.

Concernant les projets de statuts, les points suivants méritent une attention particulière :

1) Siège du syndicat

Le siège du syndicat sera établi sur la commune Les Maillys.

2) Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau brute et d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport de l'eau jusqu'aux réservoirs de tête.

Cela signifie que les EPCI restent compétents pour la distribution de l'eau potable aux usagers.

3) Gouvernance du syndicat

Pour déterminer le nombre de délégués par territoire, il a été proposé que la répartition tienne compte pour les 2/3 des volumes maximum demandés et pour 1/3 du nombre d'habitants sur le territoire.

PAR HABITANTS			
1 délégué de	1	à	4000
1 délégué de plus de	4001	à	10000
1 délégué de plus de	10001	à	20000
1 délégué au-delà	20001		
PAR VOLUMES (m ³)			
1 délégué de	1	à	200 000
1 délégué de plus de	200 001	à	400 000
1 délégué de plus de	400 001	à	600 000
1 délégué de plus de	600 001	à	800 000
1 délégué de plus de	800 001	à	1 000 000
1 délégué au-delà	1 000 001		

Pour la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône, il faut déduire les habitants des communes qui sont adhérentes du SINOTIV'EAU (Les Maillys, Tillenay, Pont, Champdôtre, Tréclun, Soirans, Tellecey). La communauté de communes serait amenée à désigner 4 délégués.

4) Participation financière de nouveaux membres

Le coût d'investissement, initialement fixé à 100 millions d'euros HT a été ramené à 70 028 135 € HT suite à un travail d'optimisation du tracé des canalisations qui a été concerté avec les maires de chaque commune traversée.

La participation financière tiendra compte de l'amortissement des investissements et des coûts de fonctionnement. S'agissant des investissements, il faut rappeler que le Département prendra à sa charge 80 % des coûts. Les EPCI paieront une participation qui tiendra compte « uniquement » du reste à financer.

Nous avons sollicité auprès de la station de production et de traitement l'achat de 1500 mètres cubes par jour. Au regard de ce besoin, au regard des besoins des autres partenaires, nous représentons 14,52 %, donc notre quote-part de travaux non subventionnés par le Département serait établie à 2 032 900 € HT. Sur un amortissement de 20 ans, cela représenterait un coût sur la facture des abonnés de 0,17 € par mètre cube.

Les coûts de fonctionnement annuels de la station de production d'eau potable sont évalués à 1 597 000 € à répartir entre les membres.

Si de nouveaux membres venaient à adhérer après la création du syndicat mixte, une participation financière pourrait leur être demandée mais cela ne pourrait correspondre qu'aux investissements à venir et nécessaires à leur venue dans le syndicat (extension de réseaux, redimensionnement des réseaux ou nouveaux investissements sur les équipements existants qui bénéficient déjà à tout le monde). En revanche, il n'est pas légal de prévoir un droit d'entrée qui viendrait compenser financièrement les investissements passés même s'il reste encore des années d'amortissement.

5) Procédure à venir

Chaque membre souhaitant adhérer à ce syndicat de la Boucle des Maillys en cours de création doit délibérer en ce sens lors de la 1^{ère} quinzaine de juin 2025.

Le dossier sera inscrit à l'agenda et à l'ordre du jour de la commission départementale de coopération intercommunale le 1^{er} juillet 2025.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

Vu les travaux résultant de l'Etude technique, juridique et financière sur la mise en œuvre de syndicats de production d'eau potable ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2024 qui avait approuvé le principe d'adhésion au futur syndicat Mixte de la Boucle des Maillys,

Vu les projets de statuts ci-joints,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'adhérer à un syndicat mixte qui aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.**
- **De prendre en compte la liste des membres comme suit :**
 - **La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CCAPVS),**
 - **Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,**
 - **Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,**
 - **Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),**
 - **Le SIAEP Seurre Val de Saône,**
 - **Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,**
 - **La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.**
- **De prévoir que le Comité Syndical du Syndicat sera composé des représentants des collectivités membres, désignés conformément aux statuts approuvés.**
- **D'approuver que les statuts du syndicat mixte de la Boucle des Maillys prévoient un vote unanime des collectivités membres pour lancer la phase opérationnelle (travaux) dès lors que le plan de financement définitif sera arrêté (investissement et gestion des ouvrages).**
- **D'approuver les statuts ci-joints.**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Madame la Présidente précise que le Département ne sera pas membre du futur syndicat car cela fragiliserait sa possibilité d'apporter un financement à hauteur de 80% du projet d'investissement.

QUESTION N°06
APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE PORTANT LA CUISINE CENTRALE MUTUALISÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS ET LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, souhaitent, dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée. Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or.

Pour rappel, le périmètre du projet de cuisine centrale concerne 68 communes et environ 47 200 habitants :

- **La Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône**, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 17 sites de restauration scolaire, et la gestion est aujourd'hui concédée par prestation de service à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide.
- **La Communauté de Communes Mirebellois-Fontenois**, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 7 sites de restauration scolaire, gérée par une cuisine centrale en exploitée en régie directe, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale arrive à saturation (agrément de 780 repas).
- **La commune de Chevigny-Saint-Sauveur** compte environ 11 200 habitants. La restauration concerne 4 sites de restauration et un Club Jeunesse. La gestion est aujourd'hui confiée à un prestataire qui livre les repas en liaison froide.
- Le dimensionnement de la cuisine est de **3 000 repas par jour** :

CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1 300 repas
CC Mirebellois-Fontenois	900 repas
Chevigny-Saint-Sauveur	650 repas
Marge	150 repas
Total	3 000 repas

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, une étude d'opportunité et de faisabilité, une étude sur les modes de gestion, ainsi qu'une étude juridique, financière et RH, ont été menées.

Cette dernière visait à définir la forme juridique la plus pertinente pour la gestion de la future cuisine centrale. A son issue, la création d'un syndicat mixte fermé s'est avérée être l'option adaptée pour porter la construction et l'exploitation de la future cuisine centrale :

- En effet, le syndicat mixte fermé permet notamment de pouvoir anticiper les procédures de marchés publics nécessaires avant la création effective du syndicat (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, etc.), lequel, une fois constitué, reprendra lesdites procédures ;
- Le syndicat mixte permet la prestation à des tiers, et pourrait donc livrer, accessoirement, des repas à des tiers ;
- Le recours à l'emprunt par le syndicat mixte serait similaire à une collectivité, en termes de taux et de garanties ;
- Le syndicat mixte bénéficiera d'exonérations fiscales (TF, CFE et IS) ;
- Enfin, le transfert de personnel est plus simple avec un syndicat mixte, dans le cadre du transfert de compétence.

Il est donc proposé, au vu des enjeux précités, de constituer un Syndicat mixte fermé entre la Communauté de communes d'Auxonne-Pontailier-Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Sur ce principe, les deux EPCI et la commune doivent déléguer au syndicat mixte l'exercice de « la production et la livraison de repas ». Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, sont décrites et précisées dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Le syndicat reprendrait en gestion la production et la livraison de repas à partir du moment où la future cuisine sera opérationnelle, estimé à l'été 2028, au terme d'une phase transitoire de construction.

Au niveau du processus de création, un syndicat mixte fermé ne peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département que s'il est compatible avec le schéma départemental de coopération intercommunale complété avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées à l'article L. 5210-1-1 du CGCT. Ensuite, selon l'article L 5211-45 du CGCT la création d'un syndicat mixte doit être soumise pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Les syndicats mixtes fermés sont constitués suivant les mêmes règles que celles applicables aux syndicats de communes. Ils sont créés par arrêté du Préfet au terme de la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

De plus, pour adhérer à un syndicat mixte, les Communautés de communes doivent, en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, recueillir l'accord de leurs communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT (*accord des 2/3 des membres + 50 % population ou 50 % des membres = 2/3 de la population + commune dont population >25 % population totale*).

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, le Préfet peut créer un syndicat mixte sans délimitation préalable d'un périmètre si tous les membres du futur syndicat sont d'accord sur sa création, à travers des délibérations unanimes des futurs membres, se prononçant sur le périmètre et les statuts.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le principe de création d'un Syndicat mixte fermé pour porter la cuisine centrale mutualisée entre la Communauté de communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur,**
- **D'APPROUVER le projet de statuts régissant l'organisation et le fonctionnement de la structure tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De recueillir l'accord des communes membres de la Communauté de communes pour adhérer au syndicat mixte,**
- **De s'assurer auprès des services de l'Etat de la compatibilité du syndicat avec le schéma départemental de coopération intercommunale ou avec les orientations en matière de rationalisation,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N°07
APPROBATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA
CÔTE D'OR DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE
MUTUALISÉE

Depuis 2019, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône porte un projet alimentaire de territoire. Le plan d'action du PAT prévoit dans sa feuille de route la création d'une cuisine centrale, dans le cadre de la gestion de la compétence restauration scolaire et petite enfance de la Communauté de communes. Ce projet de cuisine centrale est mutualisé avec la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

Le site retenu pour l'implantation de la cuisine centrale est situé à Auxonne, à proximité directe de la légumerie portée par le Département de la Côte d'Or, au cœur de la zone maraîchère.

La Communauté de communes travaille en étroite collaboration avec le Département de la Côte d'Or sur un projet de pôle alimentaire de proximité, associant la légumerie départementale d'une part, et la cuisine centrale d'autre part, à Auxonne.

Dans un souci de sécurisation de la construction de la cuisine centrale sur un terrain propriété du Département de la Côte d'Or, après étude des options envisageables, l'acquisition du terrain sur lequel sera construit et aménagé la cuisine centrale et son stationnement semble la piste à privilégier.

Une identification cadastrale spécifique avec un géomètre est à prévoir pour affiner la surface de ce terrain, estimée d'environ 2 000 m².

Une convention sera par ailleurs mise en place avec le Département de la Côte d'Or concernant les parties communes (voirie, espaces verts, clôtures, surveillance, etc.), afin de répartir des charges de maintenance et entretien.

Il est donc proposé, au vu des enjeux précités, de faire une proposition d'acquisition du terrain sur lequel sera construit et aménagé la cuisine centrale et son stationnement au Département de la Côte d'Or, à un prix de 15€/m², le Département ayant acheté la parcelle BT05 de 6 500 m² à la Communauté de communes à ce même prix en septembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le principe d'acquisition du terrain sur lequel sera construit et aménagé la cuisine centrale et son stationnement au Département de la Côte d'Or, à un prix de 15€/m²,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N°08

APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE MUTUALISÉE

Depuis 2019, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône porte un projet alimentaire de territoire. Le plan d'action du PAT prévoit dans sa feuille de route la création d'une cuisine centrale, projet pleinement cohérent avec l'ambition de développer les outils économiques du territoire et inscrit en complémentarité du projet de légumerie que porte le Conseil départemental de la Côte d'Or.

Le groupement de collectivités mobilisées autour du projet est constitué de la CC Auxonne Pontailler Val de Saône, la CC Mirebellois-Fontenois et la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

Les 3 collectivités ont fait le constat de l'intérêt d'une cuisine centrale pour la confection et la livraison des repas à destination des enfants accueillis dans les services publics communaux ou intercommunaux :

- Maîtrise de l'origine des produits et de la confection des repas servis en restauration scolaire ;
- Réponse aux objectifs de la loi EGALIM ;
- Gain en qualité des produits et levier d'action sur le gaspillage alimentaire ;
- Réponse aux demandes des producteurs locaux de pouvoir fournir ce marché à travers la constitution d'un nouveau débouché durable.

Afin de s'assurer de la faisabilité d'un tel projet, les 3 collectivités partenaires ont missionné plusieurs bureaux d'étude pour mener les études préalables suivantes :

- Etude d'opportunité et de faisabilité du projet ;
- Etude des modes de gestion d'une cuisine centrale ;
- Etude juridique, financière et RH pour la détermination et la création de la structure porteuse de la future cuisine centrale.

Le périmètre d'intervention de la future cuisine centrale s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, représentant une capacité de production de 3 000 repas par jour :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1 300 repas
CC Mirebellois-Fontenois	900 repas
Chevigny-Saint-Sauveur	650 repas
Marge	150 repas
Total	3 000 repas

En lien avec le Conseil départemental de la Côte d'Or, le site retenu pour l'implantation de la cuisine centrale est situé à Auxonne, à proximité directe de la légumerie, au cœur de la zone maraîchère.

Le projet global présente un coût prévisionnel de travaux et équipements estimé à ce stade à 4,5 millions d'euros HT.

À cet égard, la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur avant-projet sommaire, nécessaire à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des études de conception sera lancée selon les dispositions de l'article L.2172-1 du Code de la Commande Publique.

Une sélection de trois candidats serait admise à concourir par le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury.

Par ailleurs, les informations complémentaires concernant la procédure sont portées à votre connaissance, laquelle suivra le déroulé suivant :

- Lancement d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- Examen par le jury des candidatures en fonction des compétences, des moyens et des références présentés par chacun des candidats ;
- Sélection de trois candidats admis à concourir par le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'une cuisine centrale ;**
- **D'AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N°09
SIGNATURE DU CONTRAT GRANDS PROJETS CÔTE D'OR POUR LA CRÉATION
D'UN TIERS LIEU À VOCATION ÉCONOMIQUE

La Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône porte un projet de création d'un tiers-lieu à vocation économique, situé sur une ancienne friche industrielle, sur la commune de Tillenay, en face de la gare SNCF Auxonne-Tillenay.

Ce futur équipement a pour objectif d'accueillir :

- Des ateliers destinés à des artisans,
- Des bureaux et des espaces de coworking à destination d'entreprises, de télétravailleurs et de travailleurs indépendants,
- Ainsi que des espaces mutualisés pouvant être ouverts à d'autres publics (salles de réunion).

Par délibération n°49-653 en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de plusieurs partenaires financiers, dont le Département de la Côte-d'Or.

Le dossier déposé dans le cadre du dispositif départemental « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » a été retenu, et une subvention d'un montant de 400 000 € a été attribuée à la Communauté de communes pour la réalisation de ce projet.

Afin de formaliser l'attribution de cette aide, il est nécessaire de conclure un contrat avec le Département, définissant les objectifs opérationnels du projet ainsi que les engagements réciproques des parties.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la conclusion du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » entre la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône et le Département de la Côte-d'Or, relatif à l'attribution d'une subvention de 400 000 € pour la création du tiers-lieu à Tillenay ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou par délégation Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

QUESTION N°10
ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SA
GOURMAND DE SAISON

L'entreprise GOURMAND DE SAISON a déposé une demande de subvention dans le cadre du règlement d'intervention relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise, en vue de la rénovation de locaux situés rue de Labergement à Auxonne, afin d'y installer une activité de traiteur et de pâtisseries, avec un positionnement axé sur des produits sains, locaux et faits maison.

Le projet prévoit les dépenses suivantes :

- Travaux de réhabilitation : 24 291,64 €, dont 18 870,77 € réalisés par des entreprises tierces ;
- Acquisition de matériel professionnel : 18 992,00 € ;
- Frais liés au démarrage de l'activité : 11 000,00 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire et 3 690,00 € pour la création d'un site internet.

Conformément au règlement communautaire d'intervention, seules les dépenses relatives à des travaux de réhabilitation réalisés par des entreprises tierces sont éligibles. Ainsi, le montant des dépenses éligibles s'élève à 18 870,77 €, pour un investissement global de 57 973,64 €.

L'entreprise GOURMAND DE SAISON sollicite donc l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur ce montant éligible.

Considérant qu'il s'agit d'un projet de rénovation cohérent avec les objectifs de redynamisation économique locale,

Considérant que la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône est cheffe de file en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise et qu'elle a réévalué son soutien à 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € (soit 20 000 € de subvention maximum) pour compenser partiellement le désengagement de la Région Bourgogne Franche Comté sur son soutien aux entreprises hors champ de l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 39-513 du 25 novembre 2021 approuvant la prolongation du règlement d'intervention relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n° 61-867 du 30 janvier 2025 modifiant ce règlement,

Vu la réception d'un dossier complet transmis par la SA GOURMAND DE SAISON en date du 22 avril 2025,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 774,15 € à l'entreprise GOURMAND DE SAISON au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.**

QUESTION N°11
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL À LA COMMUNE D'AUXONNE – PROJET
D'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS D'AUXONNE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, permet à une Communauté de communes d'attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation ou le financement d'équipements relevant de l'intérêt communautaire ou concourant à cet intérêt.

La commune d'Auxonne a un projet de démolition de deux bâtiments, préalable nécessaire à la réalisation d'un projet d'extension du centre de secours d'Auxonne.

Ce centre de secours couvre en premier lieu le périmètre de l'ancien canton d'Auxonne, représentant 15 218 habitants, dont la ville d'Auxonne concentre environ 50 % de la population. Mais les interventions peuvent l'amener à renforcer le centre de secours de Pontailler-sur-Saône selon les besoins opérationnels, voire même des centres en dehors du périmètre intercommunal.

Le centre de secours étendu bénéficiera donc à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Il est légitime que la Communauté de communes accompagne financièrement la commune d'Auxonne dans cette première phase de travaux.

Le 13 mars 2025, le Bureau communautaire de la Communauté de communes avait émis un avis favorable de principe à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 50 % de la dépense.

La commune d'Auxonne a établi des devis de démolition et il est proposé que la Communauté de communes abonde le fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes, à savoir 17 692,50 €.

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le devis transmis par la commune d'Auxonne pour un montant de 35 385 € HT, servant de base au calcul du fonds de concours,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2025,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer à la commune d'Auxonne un fonds de concours d'un montant de 17 692,50 € destiné à participer au financement de la démolition de deux bâtiments, préalable indispensable à la réalisation ultérieure de l'extension du centre de secours d'Auxonne.**
- **De prévoir que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Communauté de communes – exercice 2025.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°12
RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE MIS À LA DISPOSITION DES COMMUNES
DE LAMARCHE-SUR-SAÔNE, DE PONTAILLER-SUR-SAÔNE, DE VONGES ET DE
DRAMBON EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 512-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE

Par une délibération du 21 janvier 2021, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône a lancé le projet de création d'une police intercommunale au profit de 4 communes : Lamarche sur-Saône, Pontailier-sur-Saône, Vonges et Drambon, conformément à l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure.

Après la notification de la délibération du 21 janvier 2021 auprès de toutes les communes, 15 conseils municipaux ont voté favorablement, 3 conseils municipaux ont voté contre et 17 conseils municipaux ne se sont pas prononcés. Il ressort de ce processus que la CAP Val de Saône a pu poursuivre le travail de mise en place d'un service de police intercommunale pour les 4 communes qui en ont fait la demande.

Il convient de rappeler que le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour la création de ce service avec la mise en œuvre des principes suivants :

- La police intercommunale n'est opérationnelle que sur le territoire des communes volontaires,
- Le coût est pris en charge intégralement par ces seules communes volontaires,
- Les maires des communes concernées sont les seuls à organiser et donner des instructions à l'agent de police municipale qui travaille sur leur commune,
- Le rôle de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône se limite à gérer administrativement les carrières des agents, à acheter le matériel et à refacturer les coûts du service. Il n'y aura aucun pouvoir hiérarchique sur les agents dans le cadre de leurs missions.
- La création d'une police intercommunale ne doit pas faire obstacle au déploiement ou au développement d'une police municipale.

Un policier municipal a été recruté le 1^{er} mars 2022 et une convention applicable 3 ans et renouvelable par expresse reconduction a été signée entre les 4 communes et la Communauté de communes. Cette convention reprend les principes de fonctionnement qui avaient été approuvés en janvier 2021.

Un comité de pilotage s'est réuni le 8 avril 2025 à Pontailier-sur-Saône et le bilan de la mise en place de ce service de police intercommunale est globalement positif. Aussi, conformément, à l'article 13 de la convention, il convient reconduire la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-2,

Vu la délibération n°421-2021 du conseil communautaire du 21 janvier 2021,

Vu la reconduction de la convention jointe en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la reconduction de la convention relative au fonctionnement de la police intercommunale et d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°13
MISE À DISPOSITION DE DEUX CINÉMOMÈTRES AUX BRIGADES DE
GENDARMERIES D'AUXONNE ET DE PONTAILLER-SUR-SAÔNE

La communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône souhaite renforcer l'action des forces de l'ordre sur le territoire en matière de prévention et de contrôle de la vitesse. En effet, les habitants font régulièrement remonter leurs inquiétudes causées par les excès de vitesse des véhicules qui traversent les communes. L'installation d'équipements de type ralentisseurs, écluses, chicanes est régulièrement demandée aux maires, ce qui génère des dépenses supplémentaires sur les budgets communaux. C'est pourquoi, afin de renforcer l'arsenal de prévention, il convient d'équiper les brigades de gendarmerie d'appareil permettant de contrôler la vitesse des véhicules terrestres à moteur.

Les budgets alloués par l'Etat aux gendarmeries ne permettent pas l'acquisition du matériel dédié. Il est donc proposé l'acquisition par la communauté de communes de 2 cinémomètres laser de marque Truspeed, accompagnés chacun d'un trépied et d'une housse de transport, afin d'en assurer la mise à disposition à titre gratuit auprès des brigades de gendarmerie d'Auxonne et de Pontailier-sur-Saône.

Une convention de mise à disposition sera signée avec chaque brigade territoriale.

Ces conventions définiront les modalités suivantes :

- Utilisation exclusivement sur le territoire de la communauté de communes,
- Matériel entreposé dans un lieu sécurisé,
- Maintenance annuelle assurée et financées par la communauté de communes,
- Assurance du matériel prise en charge par la communauté de communes (responsabilité civile et dommages aux biens)
- Convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur BRINGOUT demande à ce que les deux cinémomètres soient bien utilisés sur l'ensemble des communes du territoire de la CAP Val de Saône.

Monsieur BONNEVIE demande si le policier municipal de la CAP Val de Saône est habilité à se servir de deux cinémomètres. Non, celui-ci n'est pas habilité mais il peut être associé aux opérations de contrôle.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de conventions joints en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la mise à disposition gratuite de deux cinémomètres, accompagnés d'un trépied et d'une housse de transport, auprès des brigades de gendarmerie d'Auxonne et de Pontailier-sur-Saône.**
- **D'APPROUVER les projets de conventions de mise à disposition, annexés à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions susmentionnées et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre,**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la maintenance et à l'assurance du matériel.**

QUESTION N°14
APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Par leurs compétences et missions respectives, la Communauté de communes et le Département sont appelés à intervenir ensemble et séparément, au bénéfice des habitants du territoire. Acteurs des solidarités humaines et territoriales, ils organisent un partenariat fondé sur la complémentarité, le respect des missions et des responsabilités de chacun. Ils présentent également la spécificité de partager des locaux à Auxonne et Pontailier, ce qui facilite l'interconnaissance et la coopération territoriale.

Dès lors, le Département et la Communauté de communes souhaitent conclure un accord territorial de partenariat déclinant les actions menées ou à développer ensemble et dans le champ de leurs compétences respectives au titre des Solidarités Humaines. Ainsi, après la COVATI, le Mirebellois-fontenois et la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône serait ainsi le 4^{ème} EPCI à conclure ce type de partenariat avec le Département.

Le projet de protocole de partenariat est joint en annexe. Il est un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'informations.

5 axes de coopération sont identifiés : l'accès aux droits, les actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance, les actions en direction de la jeunesse, le retour à l'activité et à l'emploi, l'accès à la culture et à la pratique sportive.

Le protocole de partenariat est conclu pour une durée de 3 ans reconductible une fois pour la même durée.

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L121-1 du Code de l'Action sociale et des familles,
Vu le protocole de partenariat joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le protocole territorial de partenariat avec le Département de la Côte d'Or,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT

QUESTION N°15

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 donne la possibilité à certaines collectivités, dites éligibles, de se faire assister par les Conseils Départementaux dans l'exploitation de leurs ouvrages d'épuration des eaux usées. Le décret d'application du 26 décembre 2007 détermine les conditions d'intervention des Conseils Départementaux auprès des communes et leurs groupements.

L'arrêté du 21 octobre 2008 modifié a fixé les modalités du calcul du coût de la mission d'assistance technique, rendant obligatoire la rémunération de toutes les interventions effectuées par les Services d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE).

Selon l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes rurales dont le potentiel financier par habitant était, pour l'année précédant la demande d'assistance, inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des Communes de moins de 5000 habitants sont éligibles à l'assistance technique départementale. La communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône apparaît éligible au service du SATESE pour 2025.

Le département de côte D'Or dans son courrier du 17 avril 2025 propose un projet de conventionnement qui comprend notamment :

- Une visite annuelle au minimum des systèmes d'assainissement avec envoi d'un rapport d'intervention,
- La réalisation de bilan 24 h sur chacune des stations (un bilan par station à minima dans la durée du 12ème programme de l'Agence de l'Eau),
- Une assistance technique : aide à la rédaction de fiches descriptives, rappel de la réglementation, appui à l'évaluation des performances, préparation des contrôles technique d'autosurveillance, tenue du cahier de vie, dépôt des données sur la plateforme VERSEAU, information sur le fonctionnement des ouvrages, etc.

La Communauté de communes adhère au service d'assistance du département depuis 2020 (délibération N° CC 29-320 du 27 février 2020) et ce service donne jusqu'à présent entière satisfaction. La précédente convention se terminait au 31 décembre 2024.

Au titre de l'année 2025, la convention prévoit un cout de 2 415,30 € HT pour la Communauté de communes. Jusqu'à maintenant, le coût annuel était de 2 400 € HT.

Cette convention s'applique en 2025 et jusqu'au plus tard le 30 juin 2026. Le département de Côte d'Or travaille à la réécriture de la convention à partir de 2026 pour intégrer un principe de pluri annualité.

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret 2019-589 du 16 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°320-2020 du 27 février 2020,

Vu la Délibération du Conseil Départemental de la Côte d'Or du 24 mars 2025 approuvant le projet de convention de partenariat à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **Décider de faire appel au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration pour l'année 2025 dans les conditions présentées dans l'exposé des motifs.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention de partenariat avec le Département de la Côte d'Or.**

QUESTION N°16
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Le 12 juillet 2022, une délibération a été prise pour valider l'engagement de la collectivité dans un nouveau PLPDMA couvrant le nouveau territoire fusionné de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, et approuver la création d'une CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi) pour piloter ce plan de prévention.

Pour rappel, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 pour les collectivités à compétence collecte des déchets, en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ».

La CCES est consultée à chaque grande étape du projet :

- Lors du diagnostic : partage des éléments saillants, co-construction de l'analyse et de l'exploitation des données,
- Lors de l'élaboration du programme d'actions : co-construction à travers des groupes de travail thématiques ou sectoriel,
- Pour valider le bilan annuel du PLPDMA et évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

Elle est composée d'élus et d'agents de la collectivité, de partenaires institutionnels, d'acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, et de personnalités qualifiées représentant la société civile.

Les personnalités envisagées ont été contactées pour savoir si elles souhaitaient siéger ou non dans cette commission.

Compte-tenu des réponses obtenues, la composition de la CCES pourrait être réduite par rapport à celle approuvée dans la délibération du 12 juillet 2022. En effet, certaines entités comme la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la MARPA de Talmay, ont décliné l'invitation.

Des personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'exploitation du SPIC, contactées pour représenter les gros producteurs, les commerçants/artisans et les professionnels, n'ont pas donné suite à l'invitation. Elles pourraient s'ajouter par la suite aux candidats proposés ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », concernant les PLPDMA,

Vu la délibération du 12 juillet 2022,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De désigner la liste de candidats du tableau ci-dessous pour siéger à la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés).**

COLLEGES	Représentants	Noms
Représentants de la collectivité	Présidente	BONNET-VALLET Marie-Claire
	Elu référent PLPDMA	VAUTIER Cédric
	Elus de la collectivité (membres de la Commission Environnement et Conseil d'Exploitation du SPIC)	AUROUSSEAU Maximilien (maire Les Maillys), MAZAUDIER Gilbert (maire d'Athée), DUNET Alain (maire de Maxilly-sur-Saône), MASLY Jean-Marc (2ème adjoint du maire de Soissons-sur-Nacey)
	Equipe projet	GUILLEMIN Francine (responsable service Déchets), VAUTHEY Priscilla (responsable adjointe service Déchets), LE LAGADEC Lise (Chargée de mission prévention déchets/maître composteur)
	Responsables et/ou agents des Services en lien avec le projet	BERNETTES Cédric (DGS), DAVID Stéphane (DGA), GOHARD Pierre (PCAET), MATHEY Agathe (PAT), LEROUX Grégory (Hygiène et restauration scolaire), COUSIN Laure (Communication), MILLANT Audrey (Développement Economique), LEVEQUE Franck (Services techniques et marchés publics), GAVIGNET Justine (Tourisme), VACELET Emmanuelle (Eau et Assainissement), ELUIN Aline (Enfance-Jeunesse)
Représentants des partenaires institutionnels	Région	MUTSCHLER Estelle (chargée de mission déchets)
	Département	MOUCHET Mathilde (Coordinatrice des projets d'Economie Circulaire)
	ADEME	JAN Frédéric (Coordinateur Economie circulaire)
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	BUERICK Stella (responsable de service - Direction du développement économique et territorial)
	Chambre d'Agriculture	HERMANT Anne (Responsable Pôle Environnement)
	CITEO	GADRET Alexandre (Responsable des opérations Région Est)
Acteurs de la prévention / gestion des déchets	SARPI VEOLIA Drambon	LAURENT Dorothée (Directrice de site)
	Association	PETRY Léonie (Responsable Emmaüs Villers-les-Pots)
Représentants de la société civile	Associations	FAIVRE Alain (bénévole UFC Que Choisir BFC)
	Bailleur	ROZIER-THOMAS Peggy (ORVITIS)
	Syndics de copro	ROBERT Isabelle (gestionnaire Neyrat Immobilier)
	Gros producteurs	
	Commerçants et artisans	
	Professionnels	
	Usagers	DESMETZ Alain
	Établissements scolaires	DE BONTIN Corinne (principal Collège Auxonne)

FINANCES

QUESTION N°17 BUDGETS ANNEXES OU AUTONOMES – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

1) Budget environnement déchet

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la déchetterie de Pontailier, une des entreprises titulaires d'un marché public a sollicité le versement d'une avance, conformément aux stipulations du contrat.

Aussi, il convient d'inscrire un montant de crédits de 12 708,63 € au compte 238 et de diminuer la somme prévue et inscrite (1 942 999,43 €) au compte 2135 du même montant.

En outre, il convient également de prévoir en parallèle la régularisation comptable de cette avance, qui intervient dès que le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant du marché. Son remboursement doit aussi être terminé dès que ces dernières atteignent 80 % du montant du marché.

La régularisation s'opère par une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement. Ainsi, Il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 041 en dépense au compte 2135 et au chapitre 041 en recette au compte 238.

Concernant la section d'exploitation, des titres de recettes ont été émis à l'égard de Suez en 2024. Toutefois, ceux-ci n'ont pas été honorés en raison d'une erreur de coordonnées dont la Communauté de communes n'a pas été informée.

Aussi, afin de régulariser ces opérations, il y a lieu d'augmenter la somme prévue (7 000,00 €) et inscrite au compte 673 de 47 431,55 € et de prévoir la recette correspondante, d'un montant identique, au compte 7038.

2) Budget Office de tourisme

Lors de l'examen du budget supplémentaire le 10 avril dernier, il a été indiqué, qu'à la suite d'un problème technique, les inscriptions réalisées au compte 458111 et 458211, approuvées lors du budget primitif, se sont imputées au chapitre 040 provoquant un déséquilibre avec le chapitre 042 pour un montant de 241 880,44 €. Aussi, afin de corriger cette erreur purement matérielle, ces crédits ont été retirés.

Aujourd'hui, l'anomalie ayant été corrigée, il y a donc lieu de réinscrire ces crédits.

Par ailleurs, par la délibération n° CC 60-855 19122024 du 19 décembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bâtiment des anciens abattoirs pour y installer le futur office du tourisme pour l'euro symbolique.

En raison de cette acquisition, il y a donc lieu de prévoir les crédits correspondant à la valeur vénale du bâtiment, estimée à 25 000,00 €, et d'inscrire ce montant au chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, afin de pouvoir comptabiliser ce bien immobilier dans l'actif du budget tourisme.

3) Budget Eau

En premier lieu, en raison d'une régularisation du chapitre 040 relatif aux amortissements, il est nécessaire d'augmenter la somme prévue (18 866,96 €) et inscrite au compte 139188 de 690,00 €. Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, il y a lieu d'augmenter la somme prévue

(2 824 980,52 €) au compte 1641, au titre de l'emprunt finançant les investissements, d'un montant identique.

Cette régularisation d'amortissements suppose également d'augmenter la somme prévue (75 920,96 €) et inscrite au compte 777, relevant du chapitre 042 en recettes d'exploitation, de 690,00 €. Afin d'équilibrer cette section, il est nécessaire d'augmenter la somme prévue (223 448,96 €) et inscrite au compte 66111 d'un montant identique, ce qui permet également d'anticiper une éventuelle variation des intérêts d'emprunts d'ici la fin de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER pour le SPIC ENVIRONNEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieures	47 431,55 €
RECETTES	
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	
Compte 7038 – Autres ventes de produits résiduels	47 431,55 €

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2135 – installations générales, agencements	- 12 708,63 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 2135 – installations générales, agencements	12 708,63 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	12 708,63 €
RECETTES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	12 708,63 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET TOURISME de la Communauté de Communes, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 458 – Opérations pour le compte de tiers	
Compte 45811 - Dépenses	241 880,44 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 21311 – bâtiments administratifs	25 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 458 – Opérations pour le compte de tiers	
Compte 45821 - Recettes	241 880,44 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 13141 – Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - communes membres du GFP	25 000,00 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET EAU de la Communauté de Communes, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	690,00 €
RECETTES	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	690,00 €

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 139188 – Subv. Trans. Autres tiers	690,00 €
RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	690,00 €

QUESTION N°18 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rappel de la différence admission en non-valeur et créance éteinte :

- L'admission en non-valeur des créances est proposée à la collectivité par Mme la Trésorière pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, Mme la Trésorière a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.
- Les créances éteintes résultent quant à elles de la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.
- Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes. Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches entreprises. Ces créances concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes suivantes :**
 - **Le Budget Principal :**
 - 11 258,24 €, 102 reliquats de factures entre 2011 et 2024 pour des montants allant de 0,01 € à 987 €.
 - **Le Budget environnement-déchets :**
 - 7 997,94 €, 110 factures ou reliquats entre 2016 et 2025 pour des montants allant de 0,01 € à 2 478,62 €.
- **D'ADMETTRE en créances éteintes les titres de recettes suivantes :**
 - **Le Budget environnement-déchets :**
 - 2 555,88 €, recettes de 4 usagers placés en liquidation judiciaire et d'un usager en procédure de surendettement avec effacement des dettes.

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ainsi qu'à l'article 6542 « créances éteintes ».

QUESTION N°19
RENOUVELLEMENT POUR UN AN DE LA CARTE D'ACHAT EN APPLICATION DU
DÉCRET N°2023-209 DU 27 MARS 2023

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement, qui exclut les marchés publics de travaux, le retrait d'espèces et le paiement sans contact.

Les paiements sont sécurisés car ils font l'objet d'une demande d'autorisation systématique, l'ensemble des opérations réalisées avec la carte étant visualisées et contrôlées en temps réel.

Le recours à la carte achat est nécessaire pour des achats ponctuels en ligne, sur des applications n'acceptant pas encore le virement administratif. Il s'agit de besoins qui relèvent exclusivement de la diffusion de newsletter ou d'accès à des photothèques par les services communication, développement économique ou encore le projet alimentaire territorial.

Par une délibération n° CC 58-799 110724 du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de la carte d'achat pour une durée d'un an à titre expérimental. Aujourd'hui, il convient donc de renouveler ce dispositif pour une année supplémentaire afin de poursuivre cette expérimentation jusqu'à la fin de la mandature.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et seule la Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté a remis une offre. Celle-ci propose la mise à disposition d'une carte achat avec un plafond annuel de dépenses de 24 000 € sans frais ni commission, étant étendu que le volume de dépenses envisagé est bien inférieur à ce plafond puisqu'il est de l'ordre de 400 € annuels.

La carte d'achat proposée est une carte VISA au coût de 75 € par trimestre soit 300 € annuels comprenant une assurance contre le risque de fraude. La Communauté de communes, conformément à son règlement intérieur, devra définir un porteur. Afin de sécuriser les paiements, il est prévu que la carte achat soit exclusivement utilisée par le service finances pour réaliser les paiements en ligne, sans sortie physique des locaux. En outre, la durée du contrat est limitée à un an.

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,
Vu le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De doter la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution carte achat pour une durée de 1 an. La solution carte achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de communes à compter du 19 juillet 2025 et ce jusqu'au 18 juillet 2026, dans les conditions suivantes :**
- **La Caisse d'Epargne (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de communes une carte d'achat pour le porteur désigné. Elle procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.**

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de communes une (1) carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Communauté de communes est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

- **La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes dans un délai de 3 à 5 jours.**
- **Le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.**

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

- **La Communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.**

La Communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

- **La tarification trimestrielle est fixée à 75 € pour un forfait annuel d'une (1) carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.**

QUESTION N°20
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE PRESTATIONS POUR LE
RENOUVELLEMENT DES SITES INTERNETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Le site de la Communauté de communes a été réalisé en 2017. Tant sur le fond que sur la forme, un travail de refonte est nécessaire afin de moderniser et d'harmoniser l'ensemble. Le nouveau site devra mettre en valeur l'ensemble des missions de la collectivité : de la gestion des services impactant la vie quotidienne des usagers à la mise en place de projets à plus long terme à vocation économique ou culturelle par exemple. Le site viendra soutenir la dynamique de la collectivité et servira également à renforcer l'image et l'identité du territoire.

Également créé en 2017, le site de l'Office de Tourisme n'est plus attractif ni optimal dans ses usages. La refonte permettra d'améliorer l'ergonomie et l'arborescence afin de fluidifier la navigation des usagers. Le nouveau site devra également permettre aux équipes de l'alimenter en autonomie et de le faire évoluer tout au long de l'année touristique afin de faire vivre le territoire comme une véritable destination.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché lancé le 3 avril 2025,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) du 27 mai 2025,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De retenir l'Agence Yata pour la refonte du site internet de la Communauté de communes (Lot 1)**
- **De retenir les modalités financières suivantes (Lot 1) :**
 - **Coût de la refonte 2025 : 14 017 € HT**
 - **Coût annuel de la maintenance et de l'hébergement : 780 € HT /an**
- **De retenir l'Agence Yata pour la refonte du site internet de l'Office de Tourisme (Lot 2)**
- **De retenir les modalités financières suivantes (Lot 2) :**
 - **Coût de la refonte 2025 : 17 315 € HT**
 - **Coût annuel de la maintenance et de l'hébergement : 1255 € HT /an**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents consécutifs à ces marchés, ainsi que les avenants éventuels.**

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

QUESTION N°21 CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté de Communes est signataire du contrat territoire lecture 2022-2024 en partenariat avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), le Conseil Départemental et la Ville d'Auxonne qui arrive à échéance.

La DRAC a signifié qu'un nouveau contrat ne serait possible qu'en faisant évoluer le périmètre du contrat à l'échelle du PETR et en envisageant une fusion avec le Contrat Local d'Education Artistique. Le calendrier du CLEA n'est cependant pas en adéquation avec le calendrier du CTL. Une année de transition est donc nécessaire pour permettre de faire coïncider les calendriers.

Vu la délibération du 7 juin 2022 approuvant le Contrat Territoire Lecture porté par la ville d'Auxonne pour la période 2022-2024.

Considérant qu'un Contrat territoire lecture a été signé, en date du 14 octobre 2022 pour la période 2022-2024 ;

Considérant qu'un troisième CTL ne peut pas être envisagé en l'état sans évolution de son périmètre ;
Considérant le calendrier du dispositif CLEA 2023-2026 et la nécessité de faire coïncider les deux dispositifs en évitant l'arrêt du CTL pendant un an ;

Considérant la validation du programme des actions 2025 par le Comité de Pilotage CTL du 20 février 2025 et l'avis favorable des partenaires de faire perdurer ce dispositif pendant un an ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER un avenant au Contrat Territoire Lecture permettant de maintenir la participation communautaire de 4 000 € au titre du dispositif pour la période du 01/08/2025 au 20/06/2026 en attendant l'approbation d'un contrat nouvelle génération.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°22

KIDDY SAÔNE À AUXONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La ville d'Auxonne organise son festival jeune public intitulé Kiddy Saône. La programmation de spectacles est essentiellement concentrée à Auxonne, mais de nombreuses actions d'éducatrices artistiques et rencontres avec des artistes sont délocalisées dans les centres de loisirs ou les crèches du territoire communautaire en amont du festival. La Communauté de communes dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance est donc partenaire de l'événement et le programme d'actions est défini en amont en concertation avec les services Enfance Jeunesse, Petite Enfance et l'Ecole de Musique et d'Art.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat pour la réalisation de cette action et permettre le versement de la participation communautaire à hauteur de 3 000 € à la ville d'Auxonne pour l'édition 2025.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidence ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

Mme PAILLARD remercie la CAP Val de Saône pour cette participation.

Elle invite les Elus à motiver les jeunes de leur commune à assister à ce festival les 4, 5 et 5 juillet prochain.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

QUESTION N°23 AMÉNAGEMENT DU FUTUR OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR DES ÉQUIPEMENTS VÉLO

L'actuel office de tourisme d'Auxonne est situé rue de Berbis, au centre-ville à proximité de l'église et de la Mairie.

Il s'est avéré que le positionnement de cet office de tourisme était inadapté sur sa fonction accueil notamment du fait de sa faible visibilité depuis les voies touristiques, le manque d'optimisation des espaces avec notamment le stockage des vélos dans l'espace d'accueil des touristes.

La Communauté de Communes Auxonne Pontailleur Val de Saône, en concertation avec la commune d'Auxonne, a donc décidé d'étudier le repositionnement de l'office de tourisme d'Auxonne sur un nouvel emplacement au plus près des flux des visiteurs, et de proposer un nouvel équipement qui répond aux attentes et au parcours client des touristes itinérants et des habitants. Ces projets de réhabilitation et d'aménagement s'inscrivent en section d'investissement.

L'itinéraire de la Voie Bleue qui traverse le territoire voit sa fréquentation augmenter chaque année (17 800 passages au compteur de Pontailleur-sur-Saône en 2023). Les touristes itinérants ont besoin de services tout au long de leur itinéraire et les aménagements du futur office de tourisme permettront d'y répondre. En effet, une bagagerie sécurisée permettra de stocker les affaires en toute quiétude. Ils pourront également se ressourcer et prendre une pause dans une salle aménagée et équipée de sanitaires en accès libre.

La construction d'un auvent permettra de stocker la flotte de vélos mis en location par l'office de tourisme. Ces vélos musculaires (adultes et enfants) ou électriques sont proposés à la location tout au long de l'année pour des courtes ou moyennes durées à destination des touristes et locaux.

Cet auvent abrite également un petit espace atelier qui sera à disposition de tous afin de permettre les petites réparations.

Dépenses	Recettes
Construction Auvent 35000€ Clôture extérieure 6975€	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 6716€ Aide LEADER : 26 864€ Aides privées : 0 € Autofinancement : 8395€
Total HT : 41 975€	Total HT : 41 975€

Vu le plan de financement ci-dessus,

Vu les dépenses inscrites à la section investissement du budget,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,
- **De S'ENGAGER** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

QUESTION N°24
AMÉNAGEMENT DU FUTUR OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION
LEADER POUR LE MOBILIER INTÉRIEUR

L'actuel office de tourisme d'Auxonne est situé rue de Berbis, au centre-ville à proximité de l'église et de la Mairie. Au fil des années, l'office de tourisme s'est professionnalisé avec l'embauche de deux salariés permanents, d'une directrice, et de l'accueil de stagiaires tout au long de l'année.

Il s'est avéré que le positionnement de cet office de tourisme était inadapté sur sa fonction accueil notamment du fait de sa faible visibilité depuis les voies touristiques, du manque d'optimisation des espaces.

La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône, en concertation avec la commune d'Auxonne, a donc décidé d'étudier le repositionnement de l'office de tourisme d'Auxonne sur un nouvel emplacement au plus près des flux des visiteurs, et de proposer un nouvel espace qui répond aux attentes et au parcours client des touristes et des habitants. Cet espace spacieux avec plusieurs banques d'accueil permettra de répondre à plusieurs demandes des touristes à la fois. Le mobilier est pensé pour permettre aux visiteurs de retrouver la documentation locale et régionale. Un petit espace « cosy » permettra aux visiteurs de consulter cette documentation ou de profiter du wifi gratuit. Un espace d'affichage est pensé pour permettre au public d'avoir de l'information depuis l'extérieur, aux heures de fermeture de l'office de tourisme. La décoration a été pensée pour plonger le visiteur dans l'univers et l'identité du territoire : la douceur de vivre, le vélo, la Saône, les loisirs de pleine nature.

Cet espace permettra aux touristes itinérants et locaux de trouver un lieu de repos et d'informations avec de nombreux services à disposition : laverie, tables et chaises, sanitaires.

Dépenses	Recettes
Mobilier Fixe 68000€	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 10 880€ Aide LEADER : 43 520€ Aides privées : 0 € Autofinancement : 13 600€
Total HT : 68 000€	Total HT : 68 000€

Vu le plan de financement ci-dessus,

Vu les dépenses inscrites à la section investissement du budget,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter :
 - **L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,**
 - **L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,**
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,
- **De S'ENGAGER** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°25 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025 - 2027

Le plan de formation de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées pour faire évoluer les compétences internes et contribuer ainsi à améliorer l'efficacité des missions proposées.

Les principaux objectifs de ce plan de formation sont :

- D'améliorer la relation à l'usager et au citoyen,
- De rechercher l'efficacité collective,
- D'améliorer le cadre de vie professionnel des agents.

Le plan de formation, joint en annexe, est établi pour la période 2025- 2027, et prend en considération les souhaits de formations exprimés par les agents lors des entretiens professionnels. Il a été réalisé en collaboration avec des responsables de services, et des agents de la collectivité.

Il n'a pas de caractère limitatif, et d'autres formations peuvent être prévues après accord de l'autorité territoriale.

Les crédits afférents aux coûts de formation sont prévus au budget primitif de chaque exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423- 10,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le plan de formation 2025 – 2027 annexé à la présente délibération,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **D'AUTORISER madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Madame la Présidente rappelle aux Elus la nécessité de retourner les grilles de collectes des informations pour la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Madame la Présidente informe les Elus de l'organisation d'une conférence des Maires sur l'intelligence artificielle le 26 Juin 2025 à 18h.

Madame la Présidente informe les Elus du prochain Conseil Communautaire le Jeudi 10 Juillet 2025 à 18h30 à Auxonne.

Madame la Présidente informe les Elus d'une invitation par le Conseil Départemental de la Côte d'Or à une rencontre des Maires sur le thème de l'intelligence artificielle au service des Communes, le mercredi 02 juillet 2025 à 16h au stade Gaston Gérard.

Madame la Présidente lève la séance à 20h11.

**La Présidente de la Communauté de Communes,
Marie-Claire BONNET-VALLET**